



---

## **RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: CAROLIN ANTIBACTERIEN au huile essentielle de eucalyptus  
Lingettes - fibres biodégradables

Code de produit: 3F0172

Type de produit et emploi: Lingettes nettoyantes imprégnées

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

Usages déconseillés :

Utilisations différentes de celles indiquées sur l'emballage ou recommandé dans le présent document.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise:

BOLTON SOLITAIRE S.A.S.U.  
11, Av. Dubonnet - 92400 Courbevoie - France  
(+33) 0800-800 042

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

safetyinfo@boltonmanitoba.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

(+33) 0800-800 042

ORFILA (Centre Anti-Poison): Tel. +33 (0)1 45 42 59 59

---

## **RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Aucune

Mentions de danger:

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P501 Éliminer le contenu et son récipient dans des conteneurs adaptés conformément à la réglementation locale.

Qualité spéciale:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

# CAROLIN ANTIBACTERIEN au huile essentielle de eucalyptus Lingettes - fibres biodégradables



## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (UE) 2020/878)

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).  
Ingrédients - 648/2004/EC (www.boltondet.com):  
Contient désinfectants, parfums  
également:  
Allergènes: limonene  
Conservateurs: Phenoxyethanol

### RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

pas applicable

#### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 5% - < 7%	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Numéro 603-117-00-0 Index: CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH No.: 01-2119457558-25-XXXX	⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 3% - < 5%	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	Numéro 603-064-00-3 Index: CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 REACH No.: 01-2119457435-35-XXXX	⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 0,5% - < 1%	BENZALKONIUM CHLORIDE	CAS: 68424-85-1 EC: 270-325-2 REACH No.: 01-2119970550-39-XXXX	⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ 3.2/1 Skin Corr. 1 H314 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1. ⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.

Pour le texte intégral des phrases R, H et EUH mentionnées dans cet article, voir chapitre 16. Les limites d'exposition en milieu de travail, si disponibles, sont énumérées à la section 8.1.

[1] Sont exemptés: mélange ionique. Voir Reg 1907/2006/EEC, annexe 5, paragraphes 3 et 4, et "d'orientation pour l'annexe V - Exemptions de l'obligation d'enregistrement" ([http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/annex\\_v\\_en.pdf](http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/annex_v_en.pdf)). Ce sel est potentiellement présent sur la base de calculs et est inclus dans la liste des substances à des fins de classification et d'étiquetage seulement. Les substances de départ sont registre mélange ionique ou exclus.

[2] Exempté: inclu dans l'annexe IV du règlement 1907/2006/CE..

[3] Exempté: inclu dans l'annexe V du règlement 1907/2006/CE..

[4] Polymer, exemptés en vertu de l'article 2.9 du Règlement 1907/2006/CE.

Page n. 2 de 12

3F0172, version 7, 23/3/2022. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.



---

#### **RUBRIQUE 4 — Premiers secours**

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

---

#### **RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

#### **RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.



- 6.4. Référence à d'autres rubriques  
Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## **RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités  
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Aucune en particulier.  
Indication pour les locaux:  
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)  
Aucune utilisation particulière

---

## **RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- 8.1. Paramètres de contrôle  
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0  
ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm - Remarques: A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair
- 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2  
UE - TWA(8h): 375 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - STEL: 563 mg/m<sup>3</sup>, 150 ppm - Remarques: Skin  
ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 100 ppm - Remarques: A4 - Eye and URT irr
- Valeurs limites d'exposition DNEL
- propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0  
Travailleur industriel: 888 19141.05 - Consommateur: 319 19141.05 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 500 03 - Consommateur: 89 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 26 19141.05 - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
- 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2  
Travailleur industriel: 50.6 19141.05 - Consommateur: 18.1 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 553.5 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux  
Travailleur industriel: 369 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
- BENZALKONIUM CHLORIDE - CAS: 68424-85-1  
Travailleur industriel: 3.96 03 - Consommateur: 1.64 19141.04 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 5.7 19141.05 - Consommateur: 3.4 19141.05 - Exposition: Cutanée



humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 3.4 19141.05 - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Cible: Eau marine - valeur: 140.9 mg/l

Cible: Eau douce - valeur: 140.9 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 2251 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 552 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 28 mg/kg

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2

Cible: Eau douce - valeur: 10 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 1 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 52.3 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 5.2 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 4.59 mg/kg

BENZALKONIUM CHLORIDE - CAS: 68424-85-1

Cible: Eau douce - valeur: 0.0009 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.00096 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.27 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 13.09 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 0.4 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

---

**RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques**

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	transparent	--	--

**CAROLIN ANTIBACTERIEN au huile essentielle de eucalyptus Lingettes - fibres biodégradables**



**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (UE) 2020/878)**

Odeur:	Caractéristique	--	--
Seuil d'odeur :	N.D..	--	odeur nettement perceptible dans des conditions normales d'utilisation.
Point de fusion/point de congélation:	Pas important	--	La propriété est pas applicable ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Pas important	--	La propriété est pas applicable ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit
Inflammabilité:	pas applicable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas important	--	La propriété est pas applicable ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit
Point éclair:	>60 ° C	--	vase fermé
Température d'auto-inflammabilité :	Pas important	--	inflammable
Température de décomposition:	Pas important	--	La propriété est non pertinente ou non pertinente à la classification de la sécurité et de produit
pH :	4.2	--	le produit tel quel (100%)
Viscosité cinématique:	pas applicable	--	--
Hydrosolubilité:	Pas important	--	--
Solubilité dans l'huile :	Pas important	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	pas applicable	--	Mélange de plusieurs différentes substances
Pression de vapeur:	ND bar / 20°C	--	La propriété est pas applicable ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit
Densité et/ou densité	1.0 g/ml kg/l	--	0

Page n. 6 de 12

3F0172, version 7, 23/3/2022. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.



relative:			
Densité de vapeur relative:	pas applicable	--	La propriété est pas applicable ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	pas applicable	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Vitesse d'évaporation :	N.D.	--	moyen volatil

---

**RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**

10.1. Réactivité

Non connus des risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage (entre -10 ° C et + 50 ° C)

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non connus des risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Suivez les instructions des sections 7 et 8.

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

problèmes spécifiques Il est connu d'incompatibilité

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie peut être libéré des vapeurs potentiellement dangereux pour la santé.

---

**RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

pas applicable

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5840 mg/kg



Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 72.6 mg/l - Durée: 4h

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Souris = 27.2 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 12800 mg/kg

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 4016 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 25.8 mg/l - Durée: 9

BENZALKONIUM CHLORIDE - CAS: 68424-85-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2848 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 800 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 397.5 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$

---

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1400 mg/l - Durée h: 96

Point final: 6 - Espèces: Daphnie = 2285 mg/l - Durée h: 48

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 21100 mg/l - Durée h: 48

Point final: 5 - Espèces: Algues > 1000 mg/l

BENZALKONIUM CHLORIDE - CAS: 68424-85-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.85 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.02 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Algues = 0.06 mg/l - Durée h: 96

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

pas applicable



- 12.3. Potentiel de bioaccumulation  
pas applicable
- 12.4. Mobilité dans le sol  
pas applicable
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien  
Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes  
Aucun

---

### **RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets  
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

### **RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification  
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU  
pas applicable
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
pas applicable
- 14.4. Groupe d'emballage  
pas applicable
- 14.5. Dangers pour l'environnement  
ADR-Polluant environnemental: Non  
IMDG-Marine polluant: No
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
pas applicable
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI  
pas applicable

---

### **RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
  - Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
  - Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
  - Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
  - Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
  - Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
  - Règlement (EU) n° 2020/878
  - Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
  - Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
  - Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
  - Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
  - Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)



Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)  
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

---

## **RUBRIQUE 16 — Autres informations**

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



<b>Classe de danger et catégorie de danger</b>	<b>Code</b>	<b>Description</b>
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1	3.2/1	Corrosion cutanée, Catégorie 1
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

<b>Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008</b>	<b>Méthode de classification</b>
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ACGIH - Valeurs limites d'exposition - édition 2004

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Il incombe à l'utilisateur final du produit d'observer toutes les lois ou règlements en vigueur et applicables.

La société n'est pas responsable des dommages sur des personnes ou objets, causés par un usage impropre des informations communiquées dans la fiche de sécurité.

## CAROLIN ANTIBACTERIEN au huile essentielle de eucalyptus Lingettes - fibres biodégradables



### Fiche de Données de Sécurité (Règlement (UE) 2020/878)

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
N.A.:	pas applicable
N.D.:	pas disponible
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.